

ENTENTE SUR L'UTILISATION DE L'ÉCHOGRAPHIE DANS LE DOMAINE DE LA PHYSIOTHÉRAPIE

OBJECTIF

Compte tenu que l'échographie est de plus en plus utilisée dans le domaine de la physiothérapie, les Conseils d'administration de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec (« OPPQ ») et de l'Ordre des technologues en imagerie médicale et en radio-oncologie du Québec (« OTIMRO ») souhaitent clarifier les conditions d'utilisation de l'échographie en physiothérapie par leurs membres respectifs.

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS EN PHYSIOTHÉRAPIE

L'échographie est utilisée en physiothérapie dans diverses situations afin d'offrir un meilleur accès visuel aux structures biologiques. Elle permet notamment aux professionnels de la physiothérapie d'évaluer l'effet de leurs interventions en cours de traitement. Par exemple, la contraction de muscles difficilement accessibles et profonds, tels que les muscles qui forment le plancher pelvien et le transverse de l'abdomen, peut être visualisée à l'aide de l'échographie et ainsi fournir, tant au patient qu'au clinicien, une rétroaction sur la qualité de l'exercice effectué. L'échographie est aussi utilisée pour visualiser les dynamiques de mouvement dans un contexte de rééducation. La correction du patron de mouvement de la flexion et de l'abduction de l'épaule chez un client souffrant de tendinopathie est un bon exemple de cette application. Dans ce contexte, on comprendra facilement que l'échographie constitue un excellent outil d'enseignement et de rééducation auprès de la clientèle présentant un problème neuromusculosquelettique.

L'échographie est également utilisée dans le but de visualiser plus précisément la structure ciblée lors d'un traitement, ce qui permet aux professionnels de la physiothérapie d'appliquer leurs modalités sur la zone de traitement la plus indiquée. À titre d'exemple, dans des cas de lésions nerveuses périphériques, l'échographie permet d'identifier le placement idéal des électrodes de stimulation neuromusculaire de manière à stimuler de façon optimale la croissance nerveuse.

CONDITIONS D'UTILISATION

• SECTION A – MEMBRES DE L'OPPQ

Dans le cadre de leurs activités réservées¹, les membres de l'OPPQ utilisent diverses formes d'énergie invasives² à des fins d'évaluation neuromusculosquelettique ou de traitement pour des personnes présentant des déficiences et des incapacités de leurs fonctions physiques.

Tout au long de leur formation en physiothérapie, les physiothérapeutes et les thérapeutes en réadaptation physique développent les compétences appropriées leur permettant d'utiliser les formes d'énergie invasives en toute sécurité pour leurs clients.

L'OPPQ s'assure également du maintien de la compétence de ses membres dans ce secteur d'activité.

Les membres de l'OPPQ qui utilisent l'échographie pour leurs interventions en physiothérapie doivent respecter les conditions suivantes :

- Les images sont réalisées dans le cadre exclusif de leur champ de pratique³ et dans le respect du *Règlement sur les catégories de permis délivrés par l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec*⁴;
- Les images réalisées doivent être strictement conservées dans le dossier physiothérapeutique du client;
- Les images sont réalisées pour les fins exclusives du physiothérapeute et du thérapeute en réadaptation physique et elles ne doivent jamais être destinées ou transmises à une tierce personne.

À titre d'exemple, les thérapeutes en réadaptation physique ne peuvent exécuter, suite à une ordonnance médicale, une échographie destinée à un médecin.

¹ Article 37.1, paragraphe 3 du Code des professions

² Article 37.1, paragraphe 3, sous-paragraphe e) du Code des professions

³ Article 37, paragraphe n du Code des professions « évaluer les déficiences et les incapacités de la fonction physique reliées aux systèmes neurologique, musculosquelettique et cardiorespiratoire, déterminer un plan de traitement et réaliser les interventions dans le but d'obtenir un rendement fonctionnel optimal »

⁴ Article 4 du *Règlement sur les catégories de permis délivrés par l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec*


• **SECTION B – MEMBRES DE L'OTIMRO**

Dans le cadre de leurs activités réservées⁴, les membres de l'OTIMRO utilisent différentes sources d'énergie en imagerie médicale et en radio-oncologie à des fins diagnostiques ou thérapeutiques. Parmi les différentes sources d'énergie utilisées, l'échographie occupe une place importante.

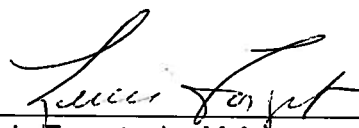
Les technologues en imagerie médicale sont formés dans ce secteur et doivent maintenir leur compétence à jour afin d'être autorisé à continuer à utiliser cette source d'énergie.

Si des membres de l'OTIMRO devaient effectuer des examens d'échographie dans le domaine de la physiothérapie, ils devraient effectuer l'examen selon une ordonnance telle que décrite à l'article 39.3 du *Code des professions*.

Signé à Montréal le 27 avril 2012.



Danielle Boué, t.i.m.
Présidente
Ordre des technologues en imagerie
médicale et en radio-oncologie du Québec



Lucie Forget, pht, M.A.
Présidente
Ordre professionnel de la
physiothérapie du Québec

⁴ Article 7 de la Loi sur les technologues en imagerie médicale et en radio-oncologie